

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025

ID: 019-241927201-20250311-DP250311\_41-AU

## Décision n° 41 portant acceptation d'une offre de travaux de suppression du raccordement d'une venelle publique sur une venelle privative entre deux habitations rue Bonnelye à Tulle

## Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget assainissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le service assainissement de Tulle agglo est régulièrement alerté par les riverains du 6 et 8 rue Bonnelye de remontées capillaires intempestives à l'intérieur de leur habitation et de gros dégâts dus à cette humidité persistante.

Considérant qu'il était connu qu'une venelle privative existait entre ces 2 habitations et qu'après investigation il s'avère que la rue Bonnelye desservie par un réseau de type unitaire est entièrement raccordée sur cette venelle,

Considérant que lors de phénomènes pluvieux chroniques et continus, cette venelle privative est constamment alimentée en eau générant des débits très importants générant cette remontée capillaire d'humidité à l'intérieur des 2 habitations,

Considérant que pour éviter ce phénomène d'écoulement entre les 2 bâtiments, il a donc été décidé de modifier l'écoulement de ce réseau ; la rue Bonnelye sera connectée sur le réseau séparatif de le Rue Charles de Gaulle avec une surverse vers le réseau des eaux pluviales,

Considérant l'offre de l'entreprise EIFFAGE,

## Décide

- 1°) D'accepter l'offre de l'entreprise EIFFAGE domiciliée ZA de l'Escudier 19270 DONZENAC, d'un montant de 12 075.83 € HT soit 14 491.00 € TTC portant sur les travaux de suppression du raccordement d'une venelle publique sur une venelle privative entre deux habitations du 6 et du 8 rue Bonnelye à Tulle ;
- 2°) La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget autonome assainissement chapitre 21.

Fait à Tulle, le 1,1 mars 2025

Président

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f